

# Arbrissel



## Le mot du maire

Les investissements prévus pour l'année 2017 sont réalisés.

La création d'un trottoir route de Visseiche apporte confort et sécurité pour tous, sur cette voie où les véhicules circulent à une vitesse élevée.

La commune a acquis le bâtiment au 1 rue de la Chapelle (ancienne entreprise de maçonnerie) pour entreposer son matériel et celui des associations. Cet investissement était indispensable pour maîtriser le devenir du bâtiment et du terrain.

Après plusieurs années de travaux et d'acquisitions sur la commune, les investissements baisseront certainement en 2018, afin d'alimenter une trésorerie confortable pour effectuer de nouveaux chantiers dans les années à venir.

Au vu de la baisse des dotations de l'État et sachant que les impôts locaux n'ont pas été augmentés depuis 2011, une hausse des taxes (habitation, foncier bâti et non bâti) sera prévue en 2018.

J'attire votre attention sur les vols et dégradations qui ont lieu sur notre commune. Je vous demande d'être très vigilants et de vérifier que vos portes soient bien fermées (véhicules, habitations...). Si vous êtes victime ou témoin d'un vol ou d'une tentative en cours, contactez le 17.

Merci à nos jeunes filles qui ont participé à l'opération « Argent de poche ». Elles s'investissent dans l'entretien de la commune pendant leurs vacances. Notez qu'il reste quelques places cet été pour les jeunes intéressés.

Nous voilà déjà en fin d'année scolaire. Les grandes vacances arrivent à grands pas pour nos enfants, qui le méritent. Les familles qui ne partent pas pourront s'offrir un peu de détente en profitant des espaces verts communaux, des jeux et de la pêche.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances d'été !

Votre maire, Dominique Saba



# Lancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 demande de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif afin, notamment, de garantir leur efficacité dans le temps et de vérifier leur entretien.

Cette mission de contrôle est une compétence obligatoire assurée par les collectivités en charge du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

L'article L.224-8 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le contenu de cette mission qui consiste :

- dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception et une vérification de l'exécution des ouvrages d'assainissement ;
- dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages d'assainissement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans redéfinie par la loi « grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

Or la date des états des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés par les communes approche cette échéance.

Il est donc temps d'engager les contrôles de bon fonctionnement sur les communes du territoire de La Roche aux Fées qui a en charge la gestion du SPANC sur notre commune.

Le SPANC est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), son budget doit donc être équilibré par une redevance perçue auprès des usagers.

Pour la réalisation des visites chez les particuliers équipés d'un dispositif d'ANC, la Roche aux Fées a fait appel au bureau d'étude BEDAR dans le cadre d'un marché public. Il est financé par une redevance forfaitaire de 66 euros TTC à la charge du propriétaire. À noter que le montant sera à régler ultérieurement à réception du compte rendu et de la facture émanant de la communauté de communes de la Roche aux Fées.

Dans le cadre de cette opération, je vous informe par conséquent de la visite prochaine d'un technicien du cabinet BEDAR à votre domicile, après envoi d'un avis de passage fixant le jour et l'heure du RV.

Pour préparer ce contrôle, il conviendra que vous rendiez accessibles l'ensemble de vos dis-

positifs d'assainissement (bac dégraisseur, fosse, regards de visite) et que vous prépariez toute information concernant votre système d'assainissement (date de réalisation, factures, croquis, plans...) et, notamment, la facture ou le bon justifiant la ou les vidange(s) de la fosse.

Ainsi, je vous remercie par avance de réserver le meilleur accueil au personnel du cabinet BEDAR pour la réalisation du contrôle de votre installation d'assainissement non collectif.

**Important :** la présence du propriétaire est indispensable pour le bon déroulement de la visite. Toutefois, en cas d'impossibilité majeure, le propriétaire pourra se faire représenter par une tierce personne.

**NB :** Afin de mieux connaître vos droits et obligations, je vous invite à vous rendre également sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

[www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)